



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Hébergement Accompagnement
des publics les plus démunis

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDETS/PHA/2022 -003-001
fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment les articles 44 et 45 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 471-2 et L 474-1;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOPF, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°UD DIRECCTE/2021 08802 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2020206-0001 du 24 juillet 2020 établissant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la déclaration de fin d'activité formulée par Madame Marie-Christine MAURIN le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCS/PCS/2021067-0003 du 8 mars 2021, portant retrait de l'agrément accordé à Madame Marie-Christine MAURIN en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la déclaration de fin d'activité formulée par Madame Florence Paule ORTIZ le 6 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCS/PCS/2021067-0002 du 8 mars 2021, portant retrait de l'agrément accordé à Madame Florence Paule ORTIZ en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la déclaration de fin d'activité formulée par Madame Juana LAUNES le 25 août 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDETS/PHA/2021350-001 du 16 décembre 2021, portant retrait de l'agrément accordé à Madame Juana LAUNES en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, à compter du 1^{er} janvier 2022;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste départementale des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie comme suit :

a) en qualité de services

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31, Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9
Association Tutélaire 66 (AT 66)	460 rue Louis Mouillard - CS 30008 66000 PERPIGNAN

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel

IDENTITÉ	ADRESSE
Brigitte AMBROSINO-CAUCHI	BP 4 66170 MILLAS
Caroline ARTIGUES	50, Rue des Escoumes 66320 VINÇA
Marie-Paule BELMAS	BP 35 66240 SAINT ESTÈVE
Nicole BION	5 Rue Pierre l'Enfant 66000 PERPIGNAN
Marine BONNEAUD	BP 67 66200 ELNE cedex
Catherine CORNET-CHICHET	3 rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Béatrice COUTTEREZ-PARES	Zone Tecnosud – 280 A, rue James Watt 66100 PERPIGNAN
Fanny DELSAUT	3 place de la Promenade 66200 THEZA
Élisabeth DESHAYES-PAGNON	Domaine Cap Sud 10, rue de Lattre de Tassigny 66140 CANET EN ROUSSILLON
Fabienne ESTABLET	Mas Guérido – BP 60443 66334 CABESTANY
Elsa GUGGENHEIM	BP 10 66600 ESPIRA DE L'AGLY
Amandine LACOUR	3 Rue Neuve 66000 PERPIGNAN
Brigitte LANABITS	6, avenue Paul Lafargue BP 7 66350 TOULOUGES
Patrick MAITREHENRY	15 rue du Camp del Rey 66100 PERPIGNAN
Julie MARATIER-DELSAUT	3 Place de la Promenade 66200 THEZA
Isabelle NICOLE	5 rue des Lilas 66330 CABESTANY
Marie NOGUE	12 bis Quai Nobel 66000 PERPIGNAN
Christine VERDIE	BP 37 66240 SAINT ESTÈVE

c) en qualité de personnes physiques préposées d'établissement

Ont été désignées par leur établissement respectif, les préposées d'établissement suivantes :

<u>Pour le Centre Hospitalier de Perpignan :</u> 20 Avenue du Languedoc 66046 PERPIGNAN CEDEX 9 <ul style="list-style-type: none">• Xavière LETHUILLIER
<u>Pour le Centre Hospitalier Léon Jean Gregory :</u> BP 22 – 66301 THUIR CEDEX <ul style="list-style-type: none">• Elise LLOANCY• Zahra KATTAOUI, épouse JOUAK

ARTICLE 2 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer **des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie :

a) en qualité de service

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31 Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9
Association Tutélaire 66 (AT 66)	460 rue Louis Mouillard - CS 30008 66000 PERPIGNAN

b) en qualité de personne physique exerçant à titre individuel

IDENTITÉ	ADRESSE
Madame Caroline ARTIGUES	50 rue des Escoumes 66320 VINÇA

ARTICLE 3 :

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de **délégué aux prestations familiales** est ainsi établie :

RAISON SOCIALE	ADRESSE
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 66)	31 Avenue Maréchal Joffre - BP 39931 66962 PERPIGNAN Cedex 9

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2020206-0001 du 24 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan
- aux juges des contentieux de la protection
- au juge des enfants
- à la caisse d'allocations familiales

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER Cedex 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique, « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 03 JAN. 2022

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par
délégation, le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités



Eric DOAT